

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 260 de l'Assemblée sur la crise de l'énergie et la sécurité européenne (Londres, 26 novembre 1975)

Légende: Le 26 novembre 1975, face aux défis que pose la crise pétrolière mondiale, le Secrétariat général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 260 de l'Assemblée sur la crise de l'énergie et la sécurité européenne. Le Conseil partage ainsi le vœu de l'Assemblée pour la définition d'une politique communautaire dans le domaine de l'énergie et rappelle l'importance d'associer des représentants de la Commission aux réunions internationales, notamment à celles de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Le Conseil attire également l'attention sur le problème de la constitution et du maintien de réserves stratégiques de produits pétroliers à la fois à des fins civiles et militaires. Des accords internationaux dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'AIE et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) prévoient que les États occidentaux maintiennent des stocks en produits pétroliers et s'engagent à communiquer sur l'état des réserves. En outre, le Conseil est conscient de la question connexe liée à la sécurité du ravitaillement des pays occidentaux.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétariat général. Recommandation No 260, 264 et 265 de l'Assemblée. Londres: 26.11.1975. C (65) 164. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1973, 01/11/1973-05/05/1981. File 202.424.40. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_260_de_l_assemblee_sur_la_crise_de_l_energie_et_la_securite_europeenne_londres_26_novembre_1975-fr-ad0137ba-5c6c-41da-a3cb-44a8f6efbde1.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (75) 164

Original français/anglais

26 novembre 1975

NOTE DU SECRETARIAT GENERAL

Recommandations Nos 260, 264 et 265 de l'Assemblée

Le Secrétariat général a l'honneur de communiquer ci-joint le texte des réponses du Conseil aux recommandations Nos 260, 264 et 265.

Ces réponses, qui ont été approuvées par toutes les délégations, ont été transmises à l'Assemblée.

01

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (75) 164

Réponse à la recommandation No 260 de l'Assemblée
sur la crise de l'énergie et la sécurité européenne

1. Le Conseil partage le voeu de l'Assemblée que soit définie rapidement une politique communautaire dans le domaine de l'énergie. Comme l'Assemblée le sait, le 17 septembre 1974 le Conseil des Communautés a affirmé sa volonté politique d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique énergétique communautaire impliquant des objectifs communs; ces objectifs ont été énoncés dans une résolution du Conseil du 17 décembre 1974. Les efforts se poursuivent, au sein de la Communauté, pour mettre en oeuvre une telle politique et pour résoudre, par une harmonisation opportune des divers intérêts des pays membres de la Communauté, les principaux problèmes qui se présentent.
2. En ce qui concerne le point 2 de la recommandation, le Conseil se réfère à sa réponse à la recommandation No 271, point A, 2. A ce propos il serait bon de rappeler néanmoins :
 - (a) que des représentants de la Commission assistent à toutes les réunions importantes de l'A.I.E.;
 - (b) que de nombreuses réunions communautaires permettent les échanges de vues entre les Etats membres.
3. L'issue positive de la deuxième réunion préparatoire à la Conférence sur la coopération économique internationale ouvre la voie à des discussions constructives sur les questions de l'énergie dans cette enceinte.
4. Le Conseil est pleinement conscient du problème de la constitution et du maintien de réserves stratégiques de produits pétroliers à des fins civiles et militaires. Il y a lieu de noter, à cet égard, que des accords dans le cadre de l'OTAN, de l'A.I.E. et de l'O.C.D.E. fixent le niveau des réserves de produits pétroliers que les pays membres se sont engagés à maintenir. En outre, ceux-ci soumettent aux organisations précitées des rapports périodiques sur la situation de leurs stocks. Le Conseil est également conscient de la question connexe de la sécurité du ravitaillement des pays occidentaux.
5. Le Conseil ne manquera pas d'informer l'Assemblée au cas où des développements importants interviendraient dans le sens souhaité par sa recommandation.

.../...

U.E.O. SANS CLASSIFICATION